




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 avril 2022

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 
ID : 034-213401896-20220407-2022018-DE

Délibération N° 2022-018

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, G. NICKLES, N. PECH, B. ORTIZ, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES et A. REMY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absent excusé :

Pouvoir :

*JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
A. MOLINA a donné pouvoir à B. FALCOU
J. MOLIERE a donné pouvoir à G. NICKLES
S. SAMPIETRO a donné pouvoir à N. PECH
M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET*

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RESPONSABLE DE LA POLICE
MUNICIPALE AUPRES DE 4 COMMUNES LIMITROPHES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition du Responsable de la Police municipale auprès de 4 communes : AZILLANET, CESSERAS, SIRAN, LA LIVINIÈRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 8 Avril 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Luc LOUIS